



CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DE DULLY ET BURSINEL

Désaffectation partielle

Le public est informé que les tombes « à la ligne » ainsi que les « concessions » suivantes du cimetière intercommunal de Dully et Bursinel seront désaffectées à partir du 1^{er} décembre 2024.

Tombes de corps à la ligne :

Année d'inhumations 1961 - 1989

De la tombe portant le n° 245 au nom de feu ROSSIER Marguerite à la tombe n° 313 au nom de feu ISELY Marc.

De la tombe portant le n° 349 au nom de feu FÉLIX Louis à la tombe n° 360 au nom de feu WEBER Simone.

Sont soumises à la désaffectation les concessions portant les numéros suivants :

- N° 278 au nom de feus STALDER Jean et Thérèse – STALDER-PENSEYRES Jean et Denise
- N° 248 au nom de feus DUMARTHERAY Antoinette et Henri

Toutes les tombes de corps à la ligne et les concessions de corps mentionnées ci-dessus sont arrivées au terme du temps de repos légal ou de convention non renouvelée.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires et ossements qui auraient été inhumés ultérieurement dans ces tombes selon l'article 71 RDSPF.

Des contingences matérielles inéluctables, notamment de disponibilité de place, ne permettent aucun renouvellement des concessions concernées.

Les familles qui seraient désireuses de reprendre les urnes cinéraires parentales inhumées dans les tombes concernées ci-dessus sont priées d'en faire la demande par écrit à l'administration communale de Bursinel. Également celles qui seraient intéressées de récupérer les monuments, les entourages et les plaques cinéraires peuvent en faire la demande, également par écrit, à l'administration communale de Bursinel d'ici le 31 août 2024.

Les plaques cinéraires, monuments et entourages non retirés avant le 1^{er} décembre 2024 seront détruits, conformément à l'article 21 du règlement des sépultures et du cimetière intercommunal des communes de Dully et Bursinel du 4 mai 2018.